



2026 / 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation d'un représentant au GIDA Moûtiers Bozel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le GIDA MOUTIERS BOZEL est une association qui a pour mission d'assurer l'animation et le soutien du tissu agricole local, la coordination des actions de développement et de communication, la promotion agricole des cantons Moûtiers et Bozel, ainsi que toute action visant à la meilleure valorisation de l'aménagement territorial, des potentialités agricoles du territoire et à l'émergence d'une politique de développement véritablement intégrée au développement local. En ce sens, le GIDA est un partenaire important de la CCVA.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry BRUNIER en tant que représentant de la CCVA au sein du GIDA Moûtiers Bozel.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER

Le Président,

André POINTET.

